

À VOS AFFAIRES

PAS TOUJOURS UN CADEAU,
LES RABAIS POSTAUX
PAGE 4

Histoires de fauteuils

Quand vos meubles de cuir pèlent prématurément ou variation sur le thème du sofa.
PAGE 2

L'argent au quotidien

Facturation électronique
Quelles sont les avantages de ce mode de paiement sans papier?
PAGE 4

Sous la loupe

Quand les revenus divergent
Notre couple a beaucoup de choses en commun, sauf l'importance de leurs revenus. Voilà un beau cas où le fractionnement de revenus de retraite s'avère une solution.
PAGE 5

Michel Girard

Des Belles Histoires à aujourd'hui.
À combien s'élèverait la fortune de Séraphin en dollars d'aujourd'hui? Voilà la question à laquelle tente de répondre notre chroniqueur.
PAGE 6



QUAND LE CIEL ET LES ASSUREURS SONT CONTRE VOUS

CAS FORTUITS. CATASTROPHES NATURELLES. FORCE MAJEURE. ACTS OF GOD, DIT-ON... SI LA BIENVEILLANCE DIVINE NOUS FAIT DÉFAUT, PEUT-ON COMPTER SUR CELLE DE NOTRE ASSUREUR ?

MARC TISON

Acts of God...

« C'est une sorte de mythe, lance Alexandre Royer, porte-parole du Bureau d'assurance du Canada (BAC). L'expression est utilisée plus souvent par les médias que par les assureurs. »

L'idée reçue selon laquelle les assureurs ne couvrent pas les risques de catastrophes naturelles n'est pas fondée. Les assurances habitation, en effet, vous protègent contre plusieurs événements — feux de forêt, grêle, verglas, tornades, ouragans, tempêtes de neige...

Ainsi, les assureurs ont versés des indemnités totales de 1,7 milliard \$ aux individus, entreprises et municipalités pour le verglas de 1998.

« Dans les contrats, il n'y a pas de section Acts of God », insiste M. Royer.

Le chapitre des exclusions est cependant plutôt étoffé.

Ainsi, les polices d'assurance habitation standard n'incluent pas les risques d'avalanche, de séisme, de raz-de-marée, de glissement de terrain... Dans ce groupe, seuls les tremblements de terre peuvent faire l'objet d'un avenant spécial, par ailleurs rarissime.

En assurance, aborder la question des catastrophes naturelles et autres événements exceptionnels, c'est s'enfoncer dans un maelström de confusion et de contradiction.

Le Code civil prévoit une exclusion « supplétive », c'est-à-dire qui s'applique s'il n'est pas fait mention du contraire : l'assureur n'a pas à garantir les incendies et explosions résultant des catastrophes naturelles.

« Il y a une exclusion légale, prévue au Code civil, pour les guerres étrangères ou civiles, émeutes, mouvements populaires, explosions nucléaires, éruptions volcaniques, tremblements de terre ou autres cataclysmes, explique Jean-Guy Bergeron, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et spécialiste en assurances. Ce sont ces grandes catastrophes qui sont exclues par ce biais, mais qui, dans une assurance tous risques, redeviennent incluses — sauf si on les exclut. »

C'est limpide. Pas étonnant, comme M. Bergeron le rappelle, que d'aucuns assimilent la difficulté de lecture d'une police d'assurance à celle de la théorie de la relativité — on y trouve d'ailleurs une certaine parenté.

« Il me semble qu'on pourrait être aussi précis que possible », observe à ce propos Charles Tanguay, porte-parole de l'Union des consommateurs.

En effet. Essayons de démêler quelque peu l'écheveau.

↳ Voir CIEL en page 2

NOTRE DOSSIER EN PAGES 2 ET 3



PHOTO AP, PHOTOMONTAGE LA PRESSE ©

ON PEUT VOUS AIDER

À PRÉPARER VOTRE RETRAITE.

À VOS AFFAIRES SUITE DE LA PAGE UNE

DE LA SUITE
DANS LES IDÉES...

JACINTHE TREMBLAY
COLLABORATION SPÉCIALE

LE FAUTEUIL EN CUIR PÈLE

Consommateurs dont les fauteuils de cuir pèlent quelques mois après leur achat : à vos caméras ! Voilà une des conclusions d'une décision récente de la Cour des petites créances.

En janvier 2004, un Montréalais achète chez Brault et Martineau un fauteuil et sofa en cuir de marque Jaymar. Il paie plus de 3700\$ pour les deux meubles.

En juin 2005, il constate que le cuir pèle. Un représentant du commerçant et un représentant de Jaymar viennent constater les dégâts et reprennent les meubles pour les faire réparer.

En octobre 2005, lors de leur livraison par Brault et Martineau, le client refuse d'en reprendre possession, les retourne au marchand qui, en novembre, les livre à nouveau au client en plaidant qu'ils ont été réparés.

En juillet 2006, le client fait inspecter le sofa et le fauteuil par un expert qui constate une usure prématurée du cuir, une décoloration prématurée et un début de pelage. Le consommateur décide de réclamer le remboursement des meubles et les honoraires de l'expert à Brault et Martineau, qui refuse.



DANS L'INTERVALLE, LES MEUBLES RESTENT AU SALON

Invité à trancher le litige, l'Honorable Jean Pierre Archambault, de la Cour des petites créances, rejette la demande du consommateur en janvier 2007. Motifs de la décision : ce dernier utilise ses meubles depuis trois ans, il n'a produit en cour aucune preuve de garantie du fabricant ou de Brault et Martineau et enfin, il n'a présenté aucune preuve photographique de la détérioration du fauteuil et du sofa.

FAUTEUILS À LA RUE

Tout individu qui marche à Montréal le sait : des milliers de vieux fauteuils ou divans sont déposés sur le trottoir chaque année par leur propriétaire. Si la mise aux ordures culmine pendant la période qui entoure le 1^{er} juillet, cette pratique est régulière, même en hiver.

À vue d'œil, plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. Certains meubles sont visiblement abîmés par des griffes de chats ou des morsures de chiens. D'autres ont les coussins éventrés ou déformés. Certains sont sales. Mais un certain nombre semblent, à l'essai, en très bonne condition. Démodés ? Peut-être ? À mettre aux vidanges ? Rien n'est moins sûr. Ceux-là sont simplement victimes de la surconsommation.

LES PRÉCIEUX FAUTEUILS D'AVANT 1970

Marc Florin, tapissier décorateur d'ameublement formé en France, dirige à Sillery la petite entreprise Le siège d'époque. En plus de restaurer les fauteuils anciens des particuliers, il est consultant pour des musées et des architectes.

Cet expert confirme que la plupart des fauteuils vendus aujourd'hui ont une durée de vie plus courte depuis quelques décennies. « Jusqu'aux années 1960, la fabrication intérieure des fauteuils était meilleure. Même les produits fabriqués en usine comportaient une part de travail artisanal. Les tissus étaient également de meilleure qualité », dit-il.

Pour connaître l'espérance de vie d'un fauteuil, ce n'est donc pas son allure qu'il faut connaître mais la qualité des matériaux utilisés sous le tissu ou le cuir. Ainsi, lorsque M. Florin restaure un fauteuil ancien avec une garniture de crin végétal, son propriétaire pourra y être confortablement assis pendant 100 ans.

LE CUIR QUI NE PÈLE PAS.

Les fauteuils en cuir fabriqués en Italie ont excellente réputation. Et sont chers. Or, selon Marc Florin, propriétaire de l'entreprise Le siège d'époque, à Sillery, il est important de connaître le type de coupe de cuir et les techniques de teinture utilisées par le fabricant pour analyser leur valeur et prévoir leur durée de vie.

Ainsi, le cuir peut avoir été coupé dans trois ou quatre gammes d'épaisseur, du plus mince à la pleine peau. La teinture peut avoir été apposée en surface seulement ou en profondeur. À l'extérieur, rien n'y paraît. À l'usage, c'est toute la différence.

Selon M. Florin, le cuir pleine peau, teint en profondeur, est le plus résistant. Il doit cependant être entretenu régulièrement. « L'entretien va donner une belle patine au fauteuil et celui-ci à durer toute la vie ».

Par ailleurs, certains cuirs sont plastifiés pour faciliter leur entretien. À la longue, note M. Florin, ces surfaces s'enlaidissent.

Et certains de ces fauteuils se retrouvent, après quelques années, à la rue.

Quand le ciel et les

CIEL
suite de la page 1

Remuer ciel et terre pour comprendre

Votre assurance vous protège contre les ouragans, mais pas contre les avalanches. Question de climat ?

Voyons voir. Les assureurs classent les polices en trois grandes catégories : formule de base, formule étendue, formule « tous risques sauf... ».

La première ne couvre que les risques spécifiés au contrat. La formule « tous risques sauf » couvre tous les risques, sauf ceux qui font l'objet d'une exclusion. La formule étendue est un hybride des deux : elle protège les biens contre les risques désignés, et les immeubles selon la formule « tous risques ».

L'assurance dommage protège contre les risques imprévisibles. C'est ainsi que les dommages aux biens et immeubles causés par la grêle, le verglas, les tornades, les ouragans, les tempêtes de neige sont couverts dans les assurances tous risques. Dans les formules de base et étendue, la protection des biens meubles est plus restreinte.

Pour les inondations, c'est une autre affaire. À l'encontre des précédents sinistres, ce sont des événements prévisibles : les débordements de cours d'eau surviennent à proximité de cours d'eau – ce qui procède d'une certaine logique.

« Certaines régions sont susceptibles d'être inondées et c'est pourquoi les dommages causés par les eaux de crue sont considérés comme des risques prévisibles. », expose le Bureau d'assurance du Canada.

Les tremblements de terre, raz-de-marée, glissements de terrain et autres mouvements de sol – auxquels sont assimilées les avalanches – ne sont pas couverts non plus par les assurances ordinaires. Sont-ils plus prévisibles qu'un ouragan ou une tornade ?

Martin Boyer, professeur à HEC Montréal et directeur de la revue *Assurance et gestion du risque*, avance une autre façon de justifier cette distinction.

« Le principe de base, c'est qu'il faut que le risque soit diversifiable, énonce-t-il. Il faut que la compagnie d'assurance soit capable de vendre cette police à plus d'un individu, et que chaque individu fasse face à ce risque de manière indépendante. C'est pourquoi, par exemple, on exclut les guerres, car tout le monde dans le territoire est alors touché. Même chose pour les chutes de météorites. Si ce n'est pas diversifiable, ce n'est pas assurable. C'est ce qu'on entend généralement par act of God. »

Ce n'est pas une question d'impossibilité à calculer la probabilité d'un risque. « Un risque dont on ne peut calculer la probabilité serait, par exemple, la morsure de vampire – et étrangement, c'est une police qui existait à Londres! » lance-t-il en rigolant.

Un glissement de terrain, par exemple, est-il diversifiable ? « Si les seules personnes qui veulent acheter la police habitent sur la faille, la réponse est non », affirme Martin Boyer. Même principe pour les régions montagneuses soumises aux avalanches.

On pourrait résumer en disant que les assurances protègent vos biens contre les phénomènes météorologiques – ce qui vient du ciel, quoi –, mais non contre tout ce qui s'apparente à un mouvement de sol. Encore qu'avec des nuances.

Clair comme de l'eau de roche ?

Vous croyez que les dégâts d'eau sont systématiquement couverts par votre assurance ?

Détrempez-vous, oserions-nous dire.

Tout dépend de la provenance du liquide.

Si l'inondation est provoquée par des vagues, marée, raz-de-marée et autres débordements de cours d'eau, le malheureux sinis-

tré, lui aussi débordé, ne sera pas indemnisé par son assureur.

Par contre, si le dégât provient d'un débordement des conduites publiques d'eau potable ou des installations sanitaires, sa police le protège.

Si les pluies abondantes qui ont causé la dite crue provoquent un refoulement ou un débordement des égouts, l'assuré sera... assuré dans la mesure où son assurance inclut l'avenant correspondant.

A contrario, si cette pluie diluvienne, poussée par des vents violents, pénètre dans son domicile par les ouvertures normales, les dégâts aux meubles causés par l'eau ne sont pas couverts. Toutefois, et pour compliquer encore les choses, si les mêmes vents provoquent un bris et créent une ouverture par où la pluie s'engouffre, les dommages intérieurs seront remboursés par l'assureur.

La voiture, pour sa part, peut être protégée par l'assurance auto contre l'inondation.

Tout cela coule de source ! Mais rendons à César ce qui lui appartient.

Les risques évoluent, et les polices aussi. L'avenant contre les débordements d'égouts a été conçu et ajouté par les assureurs à la suite du déluge de juillet 1987 à Montréal.

Selon une enquête réalisée par le BAC, en 2001 au Québec, sur cinq dollars versés en indemnités, un dollar avait trait aux dégâts d'eau. En 2005, la proportion avait grimpé à 45 %.

Dernier recours

Quand la rivière Notre-Dame de Montauban a quitté son lit, les 22 et 23 décembre 2003, les sinistrés ont reçu un premier chèque avant Noël. « Les gens sont dans le besoin et ils n'ont que nous », lance Denis Landry, chef de service à l'Aide financière aux sinistrés. « Le principal problème dans un couple, c'est l'argent. Il faut le verser le plus rapidement possible. On peut émettre des chèques même durant la fin de semaine. »

COUVERT OU PAS ?

TYPE D'ASSURANCE				
Événement	Cause ou type de dommage	Formule de base	Formule étendue	Formule « tous risques sauf »
Tornades et vents violents	Bâtiments	Couvert	Couvert	Couvert
	Biens meubles	Exclus (à moins que les dommages ne surviennent en raison d'une ouverture pratiquée par la tempête)	Exclus (à moins que les dommages ne surviennent en raison d'une ouverture pratiquée par la tempête)	Couvert
Neige abondante (dommages dus à l'effondrement par le poids de la neige)	Bâtiments	Exclus	Couvert	Couvert
	Biens meubles	Exclus	Exclus	Couvert
Avalanches		Exclus	Exclus	Exclus
Manifestations publiques (dommages aux bâtiments et biens meubles)	Émeute ou vandalisme	Couvert	Couvert	Couvert
	Invasion, guerre civile ou étrangère, insurrection, rébellion, révolution, terrorisme	Exclus	Exclus	Exclus
Grêle	Bâtiments	Couvert	Couvert	Couvert
	Biens meubles	Exclus (à moins que les dommages ne surviennent en raison d'une ouverture pratiquée par la tempête)	Exclus (à moins que les dommages ne surviennent en raison d'une ouverture pratiquée par la tempête)	Couvert
Dommages causés par l'eau	Inondation	Exclus	Exclus	Exclus
	Débordement d'eau des conduites publiques d'eau potable	Couvert	Couvert	Couvert
	Débordement d'eau des installations sanitaires	Couvert	Couvert	Couvert
	Refoulement ou débordement d'égouts, de puisards, de fosses septiques, de gouttières ou de tuyaux de descente pluviale	Exclus (à moins d'un avenant spécifique)	Exclus (à moins d'un avenant spécifique)	Exclus (à moins d'un avenant spécifique)
	Infiltration d'eau par les murs, portes et fenêtres	Exclus	Exclus	Exclus
Incendies de forêt	Bâtiments et biens meubles	Couvert	Couvert	Couvert
Tremblements de terre	Bâtiments et biens meubles	Exclus (à moins d'un avenant spécifique)	Exclus (à moins d'un avenant spécifique)	Exclus (à moins d'un avenant spécifique)
Éruptions volcaniques	Bâtiments et biens meubles	Exclus	Exclus	Exclus
Raz-de-marée	Bâtiments et biens meubles	Exclus	Exclus	Exclus
Glissements de terrain	Bâtiments et biens meubles	Exclus	Exclus	Exclus

Assureurs sont contre vous

Lorsque les assureurs n'indemnisent pas une catastrophe, ou n'offrent pas une protection contre ces événements sur une base régulière et abordable, c'est l'Aide financière aux sinistrés, rattaché au ministère de la Sécurité publique du Québec, qui prend le relais : inondation, glissement de terrain, berge érodée, séisme, hautes eaux et marée excessive, éruption volcanique, etc. Et ces événements surviennent beaucoup plus souvent qu'on pense : en moyenne une fois par semaine. Depuis trois ans, pour une moyenne annuelle de 50 à 60 événements, l'Aide financière aux sinistrés a versé environ 15 millions \$ par année aux particuliers, entreprises et municipalités.

« C'est une aide de dernier recours, explique Denis Landry. Notre but est de mettre un toit sur une famille, de préserver les emplois d'une entreprise qui n'a pas d'autre aide financière. »

Mais ce n'est pas une assurance et tous les dommages aux immeubles ne sont pas indemnisés, ni tous les biens remboursés. On limite ainsi au moindre de 100 000 \$ ou de l'évaluation municipale l'indemnité versée pour les dommages ou la perte de sa résidence principale. L'indemnisation pour les meubles est limitée aux principaux meubles et appareils électroménagers, pour lesquels un plafond a été fixé. Pour un frigo, par exemple, on verse un maximum de 1000 \$, taxes incluses.

Les inondations sont les sinistres qui sollicitent le plus souvent l'intervention du Service. Les mouvements de terrain occupent le deuxième rang.

Denis Landry peut lui aussi témoigner des perturbations climatiques grandissantes. « Les tempêtes dans l'estuaire sont de plus en plus fréquentes », indique-t-il. Résultat : érosion accélérée des berges, grandes marées multipliées par les vents... et dommages aux propriétés riveraines.

Comment attacher son chameau ?

« Aie confiance en Allah, mais attache d'abord ton chameau », exhorte un vieux proverbe, peut-être apocryphe.

En l'occurrence, et pour ce qui concerne les cas fortuits et autres « acts of God », comment peut-on attacher ce métaphorique chameau ?

L'Institut de prévention des sinistres catastrophiques (IPSC) a justement été créé, à l'instigation des assureurs canadiens, pour restreindre les conséquences des désastres.

« Il y a 30 ans, environ 1 % des indemnités versées par les assureurs avaient trait aux dommages causés par des phénomènes météorologiques violents, souligne le directeur général de l'organisme, Paul Kovacs. Les 99 % restants relevaient de l'incendie, des vols et autres risques traditionnels. De nos jours, les indemnités reliées aux phénomènes météorologiques ont grimpé à 5 %. »

L'Institut, hébergé par l'Université Western Ontario, travaille à réduire l'impact de ces phénomènes.

L'IPSC développe par exemple des techniques de construction de maison neuve qui améliorent la résistance aux vents violents, aux pluies abondantes. Des tests en soufflerie sont effectués sur des maquettes. Des maisons témoins ont été construites dans quelques villes canadiennes.

L'Institut cherche également des solutions pour améliorer à faible coût la performance des maisons existantes. Pour les édifices exposés aux bourrasques, on suggère par exemple d'apposer sur les fenêtres des pellicules de plastique, qui empêcheront la dispersion des éclats si un objet projeté par le vent fracturerait le verre.

Le site Internet de l'organisme (www.iclr.org) énumère – en français – plusieurs précautions à prendre pour réduire les dommages à la propriété en cas de tornade, ouragan, séisme, tempête hivernale, inondation...

On ne sait jamais...

Une rébellion ?

Les assurances habitation couvrent les dommages résultant d'émeutes et de vandalisme, mais pas « les conséquences de l'invasion, de la guerre étrangère ou civile, de l'insurrection, de la rébellion, de la révolution... »

Question : où se classe le terrorisme ?

À la suite des événements de septembre 2001, le Bureau d'assurance du Canada a recommandé

PRINCIPALES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISÉES AU QUÉBEC

Région	Date	Sinistre	Indemnités payées par les assureurs (auto, habitation, entreprises)
Sud du Québec	janvier 1998	Verglas	1 689 607 000 \$
Saguenay	juillet 1996	Inondation	239 367 000 \$
Montréal/Québec	novembre 1996	Inondation	87 862 000 \$
Montréal	juillet 1987	Orage	63 048 000 \$
Québec	février 2001	Tempête	57 590 000 \$
Québec	juillet 1999	Vents	48 773 000 \$
Chambly	juillet 1997	Inondation	34 091 000 \$
Drummondville	juin 1999	Grêle	23 142 000 \$
Québec	mars 1993	Tempête	22 555 000 \$
Québec	novembre 1992	Vents	14 937 000 \$
Québec	juillet 1993	Inondation	9 322 000 \$
Estrie/Outaouais	août 1996	Inondation	9 107 000 \$
Aylmer	août 1994	Tornade	8 330 000 \$

Indemnités payées exprimées en \$ constants de 2004, sauf Montréal 1987 qui sont en \$ constants de 2003

SOURCE : BAC 2006

AIDE FINANCIÈRE AUX SINISTRÉS

Exemples de dédommagement
Indemnisation maximale

Maison	Le moindre de 100 000 \$ ou de l'évaluation municipale
Réfrigérateur*	1 000 \$
Cuisinière*	650 \$
Laveuse*	600 \$
Sécheuse*	450 \$
Vêtements*	1200 \$ par occupant
Nourriture	450 \$, plus 50 \$ par occupant additionnel

*TAXES INCLUSES

que cette notion soit clarifiée. Dès l'année suivante, les polices spécifiaient désormais qu'étaient exclus les « sinistres découlant directement ou indirectement, en tout ou en partie, du terrorisme ou de quelque activité ou décision d'un organisme gouvernemental ou de toute autre entité visant à

empêcher répondre ou mettre fin au terrorisme. »

La question de l'état de guerre se pose aussi à l'égard de l'assurance de personne – assurance vie, invalidité, santé...

Au début de la semaine, quelques veuves de militaires canadiens décédés en mission en

Afghanistan ont dénoncé le refus de leur institution financière de solder leur hypothèque, en vertu du contrat d'assurance vie ajouté à leur emprunt. Ces contrats comportaient une clause d'exclusion relative aux situations de guerre, dont les conjoints n'avaient pas été informés.

Deux jours plus tard, l'Association des banquiers canadiens recommandait à ses membres d'honorer ces polices.

Comment en être certain? On fait habituellement l'horrible recommandation suivante : il faut lire la police.



Le 1^{er} mars 2007.
La première banque.

ON PEUT
VOUS AIDER

C'est aujourd'hui que se prépare votre retraite

À votre retraite, le coût de la vie n'aura rien à voir avec celui d'aujourd'hui. Profitez de nos solutions de financement* REER et de nos solutions de placement afin de planifier une retraite à la hauteur de vos attentes. Informez-vous auprès de nos conseillers.

1 888 TELNAT-1 (1 888 835-6281) www.bnc.ca/reer_quiz



**BANQUE
NATIONALE**

LA PREMIÈRE BANQUE AU QUÉBEC

À VOS AFFAIRES

Sept mois de lutte pour un rabais postal de 50 \$



STÉPHANIE GRAMMOND

LES BONS COMPTES FONT LES BONS AMIS

Les rabais postaux ne sont pas un cadeau! Trop souvent, ils se transforment en un paquet de problèmes quand vient le temps de réclamer le paiement.

Au moins la moitié des rabais postaux tombent à l'eau, selon une vaste enquête menée l'année dernière par le Service d'aide au consommateur. Près du quart des consommateurs (27 %) ne se donne pas la peine de réclamer le rabais.

C'est encore plus vrai quand le rabais est inférieur à 20 \$: à peine 15 % font parvenir leur demande!

Parmi les consommateurs qui font les démarches, seulement les trois quarts (77 %) reçoivent effectivement leur cadeau. Mais pour arriver à leurs fins, plusieurs (23 %) ont dû se battre et patienter de longs mois.

Les centres de tri de rabais postaux ont le don de rejeter les demandes pour toutes sortes de raisons : écriture illisible, documents manquants, délais expirés... Il leur arrive même de faire poireauter les clients pour rien. Voici un bel exemple.



PHOTO FOURNIE PAR HOME DEPOT

Il a fallu l'intervention de *La Presse Affaires* pour que Home Depot s'engage finalement à remettre à Jade Wan les 50 \$ de rabais auxquels elle a droit. Et depuis, plus aucune nouvelle...

Le 10 juin 2006, Jade Wan et son mari achètent un ouvre-porte de garage de marque Chamberlain. Dans la circulaire de Home Depot, on annonçait en gros caractères une remise postale de 50 \$.

Pour obtenir le rabais, ils doivent remplir un formulaire et le poster avant le 11 juillet. Ils doivent joindre le reçu de caisse de Home Depot, sans oublier d'encercler le produit visé par la promotion et le prix d'achat.

M^{me} Wan et son mari doivent aussi découper le code barres qui figure sur la boîte.

À leurs affaires, ils se plient à chaque exigence... et prennent soin de faire des photocopies de

tous les documents. Tout est à la poste le 30 juin.

Et les délais?

Deux mois plus tard, ils n'ont rien reçu. Pourtant, les délais devaient être 10 semaines maximum. M^{me} Wan appelle Home Depot. On exige qu'elle fasse parvenir la facture pour l'installation de l'ouvre-porte, ce qui n'était pas spécifié au départ. Elle télécopie la facture.

En novembre, toujours rien. M^{me} Wan téléphone au service des plaintes. Le préposé lui donne un numéro de plainte et la transfère au service des remises postales. Personne ne la rappelle.

En décembre, M^{me} Wan rappelle au service des remises post-

tales. La responsable n'est pas au courant de son dossier. On lui confie que beaucoup de clients se plaignent des délais. On lui conseille de rappeler à la fin du mois, pour savoir à quelle date le chèque sera posté.

Fin décembre, M^{me} Wan revient aux nouvelles : la préposée ne sait pas où en est le paiement. Mais elle confirme à M^{me} Wan que son dossier est complet, que toutes les informations sont dans le système informatique.

Mécontente, M^{me} Wan lui indique qu'elle a l'intention de raconter son histoire à *La Presse*. « Do whatever makes you happy », lui répond la préposée. Sympatique!

POUR FAIRE COURIR PLUS VITE SON HYPOPO...THÈQUE

À la suite de notre dossier sur les hypothèques, la semaine dernière, un lecteur, M. Robert Gaboriault, nous a présenté l'intéressante méthode d'accélération des paiements qu'il a proposée à ses enfants.

Supposons un emprunt de 200 000 \$, à 7 % d'intérêts, amorti sur 25 ans. La mensualité s'établit à 1400 \$ par mois, pour douze paiements par année.

« Ne faites aucun remboursement forfaitaire : utilisez plutôt vos entrées de fonds inattendues pour vous faire un cousin ou vous payer du bon temps, recommande M. Gaboriault. Cependant, vous augmenterez chaque année vos paiements de 3 % »

De 1400 \$ la première année, ils passeront à 1442 \$ la deuxième, et à 1485 \$ la troisième.

« À ce rythme de 3 %, dit-il, l'hypothèque sera remboursée en 15,45 ans. » Voici comment le taux d'augmentation annuelle des paiements influe sur la période d'amortissement initialement fixée à 25 ans, selon ses calculs.

- > 0 % : 25 ans
- > 1 % : 20,8 ans
- > 2 % : 18,25 ans
- > 3 % : 15,45 ans
- > 4 % : 15,09 ans
- > 5 % : 14,02 ans

Si l'amortissement initial est plutôt de 35 ans, une augmentation annuelle de 1 % ramène la durée des paiements à 26 ans. À raison de 3 % par année, l'amortissement est comprimé à 19 ans.

« C'est là une façon de ne pas trop souffrir du poids sans cesse grandissant des hypoco...thèques en se dotant simplement d'un rythme de croissance soutenable des paiements, conclut notre lecteur. Les baby-boomers sont en train de trouver le moyen de vendre à leur chère progéniture, la génération Y, leur propriété résidentielle... à gros prix. »

À ce propos, comme quelques lecteurs s'en sont aperçus, une erreur s'est glissée en fin de texte de notre dossier. Dans le tout dernier paragraphe, l'emprunt hypothécaire qui faisait l'objet de l'exemple d'accélération des paiements était de 100 000 \$ plutôt que de 200 000 \$. Les données du tableau *Comment accélérer* étaient cependant exactes.

FACTURES ÉLECTRONIQUES

Les électrons s'envolent mais les écrits restent



MARC TISON

L'ARGENT AU QUOTIDIEN

Les factures électroniques ont des avantages certains... pour le fournisseur. Il économise le papier, l'enveloppe, les frais postaux.

Et vous, quel profit en tirez-vous? Maxime Bouffard, un consommateur adepte de la voie électronique, y trouve un premier bénéfice : il réduit ainsi le risque de vol d'identité. « Dans mon quartier, il est arrivé que le courrier soit volé dans les boîtes aux lettres », affirme-t-il.

Il y a d'autres avantages. Vous ne croulez pas sous le courrier, vous réduisez la manipulation de paperasse, vous contribuez à la préservation des forêts tout en limitant les déchets, fussent-ils recyclables.

Par contre, certains préféreront conserver une copie papier pour leurs dossiers.

C'est là une précaution utile, voire indispensable, pour les travailleurs autonomes qui demandent des déductions fiscales pour les dépenses de bureau à domicile.

« Conserver ses factures en archive est intéressant pour évaluer ses dépenses après coup », ajoute Stéphanie Poulin, d'Option Consommateurs. L'avocate y voit un autre intérêt : on garde ainsi des preuves tangibles de dépenses rapidement accessibles,

Il est prudent d'enregistrer sur son ordinateur une copie des factures acquittées.

au cas où un problème ou une erreur seraient signalés a posteriori, ou dans l'éventualité d'un recours collectif.

Car les électrons s'envolent. Les factures électroniques ne sont pas envoyées par courriel, question de sécurité. Les fournisseurs vous avisent plutôt par courriel qu'une facture vient d'être émise, laquelle vous pourrez consulter sur le site Internet de l'entreprise. Vous aurez ensuite le loisir de l'acquitter en vous rendant sur le site de votre institution financière. « La fiabilité du système repose sur la stabilité de l'adresse électronique », prévient cependant Maxime Bouffard : si on change d'adresse sans aviser le fournisseur, comment savoir si une nouvelle facture est émise?

Par ailleurs, les factures ne sont conservées que durant une période limitée. Chez Hydro-Québec, par exemple, elles

demeurent deux ans sur votre page personnelle.

C'est pourquoi il prudent d'enregistrer sur son ordinateur une copie des factures acquittées. « Assurez-vous qu'elle est bien enregistrée et lisible et faites une copie de sauvegarde », avise Maxime Bouffard. Pour prévenir les désastres informatiques, on peut en outre l'imprimer... ce qui nous ramène au point de départ.

Postes Canada suggère une solution intéressante à ce cas de conscience écologique. Son service Postal – gratuit – est à la fois une boîte aux lettres électronique et un centre de gestion des comptes et factures. Les factures de la centaine de fournisseurs participants y sont envoyées, soigneusement cryptées, par voie électronique. Vous êtes avisé par courriel dès réception d'une facture.

C'est à ce service qu'adhèrent les institutions financières qui offrent la consultation des factures électroniques à partir de leur site Internet. « Tout est conservé chez Postal et si éventuellement on ferme le compte bancaire, les factures y demeurent pendant sept ans », explique la porte-parole de Desjardins, Nathalie Genest.

Le site Postal donne accès à trois modes de paiement : par virement électronique de fonds, par paiement à partir du compte bancaire en ligne, et par carte de crédit. Avec les limitations imposées par le fournisseur, toutefois : ainsi, Hydro-Québec, qui ne permet pas d'acquitter son compte par carte de crédit, ne donne pas non plus accès à ce mode de paiement par l'intermédiaire de Postal.

Après un autre appel au service des plaintes, quelqu'un contacte M^{me} Wan pour lui dire qu'elle recevra son chèque au cours des prochaines semaines... Fin janvier, toujours rien.

Exaspérée, M^{me} Wan téléphone une fois de plus au service des plaintes et demande à parler à un superviseur. On lui répond qu'il n'y en a pas. Elle insiste. On lui donne les coordonnées du président de Home Depot, aux États-Unis. Rien de moins! Il y a peu de chances qu'il donne suite à sa plainte... parce que des actionnaires activistes l'ont forcé à démissionner, au début de janvier.

Intervention de *La Presse Affaires*

Finalement, M^{me} Wan reçoit un coup de téléphone, à la fin de janvier. « Le rabais postal visait quel produit? Pourriez-vous nous renvoyer les papiers? » lui demande-t-on. C'en est trop! Elle refuse de recommencer à zéro, après sept mois de démarche.

« Ils se paient ma tête! C'est un éternel recommencement. C'est de la publicité trompeuse », dénonce M^{me} Wan.

Déterminée à ce que sa saga personnelle serve de mise en garde aux autres consommateurs, elle a contacté *La Presse Affaires*.

Nous avons téléphoné à Home Depot Canada, dans le cadre de la chronique *Les bons comptes font les bons amis*.

Le service des affaires publiques s'est tout de suite engagé à régler le problème, songeant même à envoyer une carte cadeau d'un montant supérieur à 50 \$ à sa cliente pour la dédommager de tous les inconvénients.

Malgré plusieurs relances téléphoniques, nous n'avons pas eu d'autres nouvelles. À suivre...

ÉCRIVEZ-NOUS

Vous êtes tombé dans un piège? Vous souhaitez dénoncer des pratiques commerciales douteuses? Faites-nous part de vos problèmes de consommation. Écrivez-nous en fournissant vos coordonnées.

Notre adresse :
À VOS AFFAIRES
La Presse / Rédaction
7, rue Saint-Jacques
Montréal, Québec, H2Y 1K9

Notre courriel :
avosaffaires@lapresseaffaires.com
a/s Stéphanie Grammond, journaliste
La Presse Affaires
514-285-7070



PHOTO NICK UT. AP

Le célèbre ourson Winnie.

Winnie en cour

AGENCE FRANCE-PRESSE

LOS ANGELES — Le géant Disney a essuyé une défaite dans le contentieux judiciaire sur la propriété des droits du personnage Winnie l'ourson, a affirmé l'avocat des adversaires de l'entreprise de Mickey.

Ce débat, qui occupe les tribunaux américains depuis une quinzaine d'années et est même remonté jusqu'à la Cour suprême en 2006, trouve son origine en 1930, lorsque l'auteur britannique A. A. Milne, créateur du petit ourson amateur de miel, a vendu ses droits d'auteur en Amérique du Nord à Stephen Slesinger, un pionnier des licences commerciales qui détenait déjà les droits sur Tarzan.

À la mort de Stephen Slesinger, sa veuve a accepté de négocier ses droits avec le groupe Walt Disney, qui a fait de Winnie l'un de ses personnages les plus rentables.

Quelques années plus tard, la famille a engagé des poursuites contre Disney pour réclamer des royalties supplémentaires.

Clare Milne, petite-fille du créateur, s'est alors manifestée à son tour pour dénoncer la transaction de 1930 et tenter, avec le soutien de Disney, de récupérer les droits sur l'ourson de son grand-père.

La famille Slesinger réclame plus de deux milliards de dollars à Disney.

SOUS LA LOUPE

Couple équitable, retraite confortable

MARC TISON

René et Huguette ont presque le même âge, 59 et 60 ans. Ils ont pris leur retraite en même temps, il y a quatre ans. Là s'arrêtent les ressemblances : ils ont des revenus très différents.

Et c'est là que le bât blesse. « Nous touchons tous les deux des rentes de la CARRA (Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances), moi de 32 840 \$ et ma conjointe, de 16 000 \$, explique René. Il y a une disproportion. Je vais commencer à toucher la RRQ en février, ce qui va encore augmenter mes revenus. »

Ses épargnes REER, d'environ 50 000 \$, sont deux fois plus garnies que celles de sa conjointe.

René possède en outre deux triplex, où il voit peut-être la solution à son problème.

« Je pensais en vendre un à ma conjointe pour équilibrer nos revenus, mais je n'en connais pas les conséquences fiscales », indique-t-il.

Selon ses calculs, le couple pourrait ainsi économiser envi-

ron 4500 \$ d'impôts par année. Il envisage une seconde stratégie, dont il questionne l'opportunité.

Il a tiré de la vente de son entreprise des liquidités de 170 000 \$, qui sont investis dans des certificats de placements garantis rapportant un intérêt de 3 %. Il songe à utiliser ce capital pour réduire les hypothèques de la résidence familiale et du triplex dont il conserverait la propriété.

Ces économies permettraient au couple de réaliser un rêve trop longtemps retardé. « On aimerait commencer à voyager, confie René. On a remis ce projet à la retraite en raison des études de nos trois enfants. »

Le comptable agréé Stéphane Leblanc, de la maison Ernst & Young, a révisé les hypothèses de René, question de vérifier si elles produiraient les résultats escomptés.

René propose d'abord de vendre à Huguette son second triplex, afin qu'elle en touche les revenus de location, en dépit d'un gain en capital imposable de 22 000 \$ réalisé à l'occasion de cette vente.

L'immeuble d'une valeur de 175 000 \$ est encore grevé d'un solde hypothécaire de 114 000 \$. En acquérant le triplex, Huguette aurait donc à l'endroit de René une créance de 61 000 \$, correspondant à l'actif net de la propriété. À cette dette s'appliquerait le taux d'intérêt prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu — toujours pour éviter un avantage fiscal indu. Au taux de 4 %, ces intérêts s'élèveraient à 2640 \$ par année. Ils pourraient être déduits des revenus de location d'Huguette de 5248 \$, mais devront être ajoutés à ceux de René. Celui-ci, en outre, devrait acquitter l'impôt sur le gain en capital réalisé à l'occasion de cette transaction.

« On constate que cette stratégie transfère très peu de revenus d'un conjoint à l'autre, en plus d'engendrer des coûts — gain en capital pour René, droits de mutation et frais de transaction », constate M. Leblanc. L'économie annuelle n'atteindrait qu'environ 250 \$, estime-t-il.

Utilisation des liquidités pour réduire l'hypothèque

René propose en second lieu d'utiliser des liquidités de 120 000 \$ pour réduire l'hypo-

thèque du premier triplex de 50 000 \$ et celle de la maison familiale de 70 000 \$. La baisse des hypothèques permettrait d'augmenter les revenus de location que René tire de ce triplex, et de compenser la perte de ceux du triplex cédé à sa conjointe.

Qu'en penser? L'idée n'est pas mauvaise. Les certificats de placement garanti dans lesquels ces 120 000 \$ sont investis ne procurent qu'un rendement de 3 %. « Il est fort probable que le taux d'intérêt sur les hypothèques soit supérieur à ce rendement », commente Stéphane Leblanc.

René économiserait ainsi davantage que ce qu'il touchait en revenus d'intérêts.

Cependant, signale notre expert, l'intérêt payé sur l'hypothèque du triplex était déductible à l'encontre des revenus de location, ce qui n'est pas le cas de l'hypothèque de la résidence principale.

« Il est donc souhaitable, d'un point de vue fiscal, de rembourser la totalité de l'hypothèque sur la résidence, quitte à réduire le remboursement sur le premier triplex », avise notre expert. René paierait ainsi moins d'intérêts non déductibles.

Cette stratégie, toutefois, ne change rien à l'objectif prioritaire de notre couple : réduire la disproportion des revenus des deux conjoints.

Heureusement ce problème peut se régler sans abracadabras fiscaux.

Le 31 octobre dernier, en effet, le ministre des Finances du Canada a annoncé de nouvelles règles autorisant le fractionnement de certains revenus de retraite entre conjoints. Le gouvernement du Québec a emboîté le pas peu après.

Partager les revenus

Un couple de conjoints pourra dorénavant se partager les revenus admissibles au crédit de pension fédéral, telles les rentes viagères versées par un régime de pension agréé.

« Avec ces nouvelles règles, René pourra allouer à sa conjointe jusqu'à 50 % des revenus de pension provenant de la rente viagère de la CARRA », indique M. Leblanc.

Une somme de 16 420 \$ pourrait ainsi être transférée dans les revenus d'Huguette.

Quand il aura atteint 65 ans, René pourra également attribuer à sa conjointe des revenus provenant de son REER. Dès 2007, le couple économiserait environ 1100 \$ par année, estime le spécialiste.

C'est déjà le début d'un voyage...

« La cession d'un bien à son conjoint n'entraîne pas de gain en capital, à moins d'en faire le choix spécifique. Par ailleurs, si ce bien génère des revenus, ceux-ci sont tout de même imposés aux mains du donateur. »

« Les règles d'attribution ne s'appliquent pas dans certaines circonstances bien précises. Ainsi, pour que les revenus de location soient soustraits aux revenus de René et ajoutés à ceux d'Huguette, il faudrait d'abord que le transfert du triplex soit effectué à sa juste valeur marchande, et que René en reçoive le paiement. »

« Notre objectif est de rééquilibrer nos revenus pour économiser de l'impôt. Selon notre évaluation, on peut gagner 4500 \$ à 4800 \$ de plus. » — René

« Cette planification donne de meilleurs résultats et est beaucoup plus simple que le transfert du second triplex. »

— Stéphane Leblanc

LE PROBLÈME

René et Huguette sont retraités depuis quatre ans. Leurs revenus sont cependant fortement disproportionnés. Est-ce que la cession à Huguette d'un des deux triplex de René permettrait de réduire leur facture fiscale?

« Notre objectif est de rééquilibrer nos revenus pour économiser de l'impôt. Selon notre évaluation, on peut gagner 4500 \$ à 4800 \$ de plus. » — René

LES FAITS

René, 59 ans

Revenus totaux : 52 200 \$

Rente de retraite : 32 800 \$

Revenus de location

Triplex 1 : 7200 \$

Triplex 2 : 5200 \$

Rente de la RRQ à toucher en mars 2007 :

estimée à près de 7000 \$

REER autogéré : 50 000 \$

Placement garanti : 170 000 \$

Huguette, 60 ans

Revenus totaux : 22 300 \$

Rente de retraite : 16 200 \$

RRQ : 6010 \$

REER : 22 000 \$

Actifs

Maison unifamiliale, valeur de 300 000 \$,

solde hypothécaire de 80 000 \$

Triplex 1, valeur de 180 000 \$,

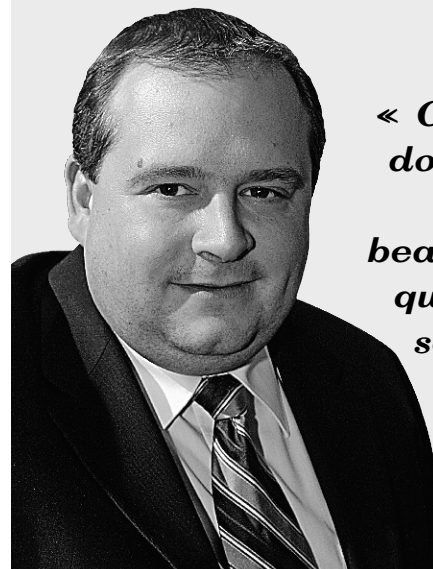
solde hypothécaire de 70 000 \$

Triplex 2, valeur de 175 000 \$,

solde hypothécaire de 114 000 \$

LA CONCLUSION

La cession du triplex entraînerait des frais de transaction, des droits de mutation, et l'imposition du gain en capital réalisé. Tout cela pour une réduction d'impôt de 250 \$ par année. Mieux vaut profiter — sans frais — des possibilités de fractionnement des revenus de retraite qui ont été annoncées l'automne dernier. Économie annuelle : 1100 \$.



STÉPHANE LEBLANC

Comptable agréé, Ernst & Young

« Cette planification donne de meilleurs résultats et est beaucoup plus simple que le transfert du second triplex. »

— Stéphane Leblanc

Écrivez-nous! Vous aimeriez qu'un planificateur financier examine votre situation? Investissement, immobilier, retraite, héritage, impôt, crédit, budget... Quelle que soit la nature de vos questions, écrivez-nous! Les dossiers retenus seront analysés par un spécialiste, dans le cadre de la chronique « Sous la loupe ».

Voici notre adresse : À vos affaires, 7, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1K9 ou notre courriel : avosaffaires@lapresseaffaires.com

PHOTO ARMAND TROTTIER, LA PRESSE

VOTRE ADO EST-IL INSCRIT

AU CONCOURS PALMARÈS DES CARRIÈRES 2007

Plus de **2 000 \$** en prix!

Il court la chance de gagner **plus de 2 000 \$ en prix** : une console de jeu **XBOX 360**, un **iPod vidéo** et plus encore!

Inscrivez-vous sur le site **termars.monemploi.com** et profitez-en pour découvrir les **métiers et professions les plus prometteurs**.

Le **Palmarès des carrières 2007** est disponible sur **septembre.com**, chez **Renaud-Bray** et dans toute bonne librairie.

Écoutez nos capsules d'information diffusées sur **105.7 Rythme FM**

Une réalisation de : **Septembre éditeur**

Avec la participation de : **cyberpresse.ca**

LA PRESSE Renaud-Bray

15 ans... Merci !

Environnement Canada
Raymond Chabot
Téléfilm Canada
Dessau Soprin
Ville de Québec
Pharmascience
Groupe Forzani
Wawanesa
Cogeco
Agropur
Télébec
C.C.Q.
R.R.Q.
Etc. Etc.



RÉSEAU-BUREAUTIQUE

Ameublement de bureau
Postes de travail recyclés

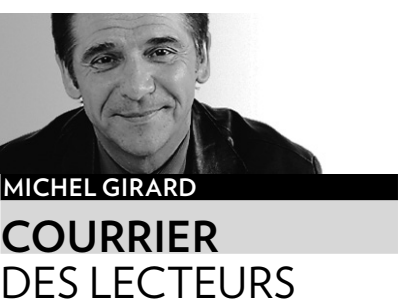
514 **937-1117**

www.reseaub.com

Teknion • Steelcase • Artopex • Boulevard • Etc.

À VOS AFFAIRES

Des Belles histoires à aujourd'hui



MICHEL GIRARD
COURRIER
DES LECTEURS

Q Ma question vous paraîtra peut-être bizarre, j'écoute *Les belles histoires des pays d'en haut* régulièrement et le sujet de l'argent est souvent abordé. J'aimerais connaître la valeur en dollars d'aujourd'hui des montants souvent mentionnés dans l'émission. Y a-t-il un outil, comme un site Internet, qui me permettrait de convertir la valeur des montants d'argent mentionnés dans l'émission. En d'autres mots que valait 1,00 \$ ou 100 \$ à cette époque?

— Roger Parent, St-Jean sur Richelieu

R Pour avoir une idée le moins précisément, il faut effectuer les calculs en fonction des données mensuelles de l'inflation, c'est-à-dire de l'indice des prix à la consommation (IPC). La Banque du Canada a mis au point un modèle de calcul justifié basé sur l'inflation. Malheureusement, les données compilées par la Banque du Canada remontent seulement jusqu'à 1914 alors que le téléroman *Les belles histoires* couvre la période de 1880 à 1895.

Qu'à cela ne tienne, le modèle de calcul de la Banque du Canada nous donne quand même un aperçu de ce que vaut aujourd'hui un dollar de... 1914.

Combien? Un dollar de 1914 valait à la fin de 2006 la somme de 17,84 \$.

C'est donc dire qu'un magot de 100 \$ en 1914 équivaut aujourd'hui à un montant de 1784 \$; une somme de 1000 \$ ça vaut 17 840 \$; 10 000 \$ ça passe à 178 400 \$ et 10 000 \$ à 1 784 000 \$.

Pour accéder au modèle de calcul de l'inflation de la Banque du Canada, voici le site Internet: www.banqueduCanada.ca

En haut, à la droite, cliquez sur « Taux et statistiques ». Puis descendez le curseur et cliquez cette fois sur « Indices des prix ». Enfin déplacez le curseur vers le bas et repérez « Feuille de calcul de l'inflation ».

En remplissant les cases appropriées, vous allez pouvoir obtenir la valeur d'un « panier de biens et services » en dollars d'aujourd'hui.



PHOTO ARCHIVES LA PRESSE

Combien vaudrait l'or de Séraphin Poudrier en dollars d'aujourd'hui? Difficile de répondre avec exactitude... Notre photo: le célèbre grippe-sou des *Belles histoires des pays d'en haut* et sa compagne, interprétés Jean-Pierre Masson et Andrée Champagne.

Supplément de revenu garanti

Q Ma mère habite présentement à Québec, mais elle commence à avoir une santé chancelante et nous projetons de la garder avec nous dans notre maison à Montréal. Actuellement, elle reçoit le supplément de revenu garanti car elle a seulement ses pensions du gouvernement pour vivre. Si elle vend sa maison à Québec, devra-t-elle payer une partie du revenu au gouvernement? Et si oui, quel est le pourcentage? Perdra-t-elle le supplément de revenu garanti à la suite de cette vente? Elle avait l'intention de me laisser la maison à son décès car je suis sa fille unique, mais maintenant nous nous demandons ce qui va arriver avec la vente de la maison. Elle voudrait également que je m'occupe de ses finances et que tout soit à mon nom, mais évidemment, j'imagine que mon impôt augmentera considérablement? Cependant, si cela permet à ma mère de conserver le supplément, je préférerais cette option même si je dois payer plus d'impôt.

—Carole

R Comme la maison en question représente de toute évidence la résidence principale de votre mère, rassurez-vous, il n'y aura aucun impôt à payer sur le gain en capital qu'elle réalisera lors la vente. Par ailleurs, le nouveau capital qu'elle obtiendra ne viendra aucunement réduire le montant du supplément de revenu garanti que votre mère reçoit présentement de la part du gouvernement fédéral. Cependant, les revenus de placement qu'elle encaissera éventuellement à même ce nouveau capital auront, eux, un impact sur son allocation de supplément de revenu. Sachez que son montant du supplément de revenu garanti (SRG) sera réduit à raison de 1,00 \$ par tranche de 2,00 \$ de revenu additionnel, autre que la pension de la sécurité de la vieillesse.

Supposons que votre mère reçoive un revenu additionnel de 1200 \$ par année avec ses revenus de placement. Cela lui procurera donc un revenu mensuel supplémentaire de 100 \$ par mois. C'est donc dire que

ce revenu de placement viendra réduire son allocation mensuelle de SRG de 50 \$, celle-ci passant de 620,91 \$ (dans l'hypothèse où reçoit le maximum) à 570,91 \$.

Pour contourner l'impact négatif des futurs revenus de placement sur l'allocation du SRG, votre mère pourrait vous faire don du capital provenant de la vente de sa maison. À ce moment-là, c'est vous qui devrez déclarer les revenus de placement dudit capital.

Précision sur le crédit de la bougeotte

À la suite des informations que j'ai données dimanche dernier au sujet du nouveau crédit d'impôt fédéral alloué aux programmes d'activité physique, un lecteur m'a reproché d'avoir omis d'indiquer que ce crédit d'impôt n'avait pas encore force de loi. Il ne serait que le fruit d'une promesse budgétaire lancée par le ministre James Flaherty dans le cadre de son budget du printemps 2006.

Il est vrai que ce nouveau crédit n'a pas encore reçu la sanction royale du gouvernement fédéral. Il en est de même d'ailleurs pour l'entrée en vigueur de la nouvelle mesure touchant le fractionnement de revenu entre les membres d'un couple de retraités.

Y a-t-il danger que les deux mesures en question ne puissent voir réellement le jour advenant le déclenchement des élections fédérales et le renversement du gouvernement Stephen Harper?

Une porte-parole de Revenu Canada m'a indiqué qu'à sa connaissance la législation déposée devant la Chambre des communes sur les deux nouvelles mesures budgétaires devraient devenir loi sous peu.

Sont admissibles au nouveau crédit d'impôt sur l'activité physique les frais (jusqu'à concurrence de 500 \$ par enfants de moins de 16 ans – durant l'année) que les parents payent pour inscrire leurs enfants dans divers programmes d'activités physiques. Le crédit est de 15,5 % des frais admissibles.

Une pilule au goût amer



FRANÇOIS PERREULT
DANS LES LIVRES
COLLABORATION SPÉCIALE

En 2005, il s'est vendu mondialement pour 602 milliards \$ de produits pharmaceutiques. Pas étonnant que l'industrie se situe, depuis 35 ans, parmi les plus rentables.

Encore récemment, les profits des 10 plus grandes sociétés pharmaceutiques dépassaient ceux jumelés des 490 autres

entreprises du top 500 du magazine *Fortune*.

Ce secteur comporte toutefois sa part de vices: prescriptions risquées et dangereuses, prix des médicaments en hausse constante, agences de contrôle non qualifiées, multinationales cachant de l'information, essais cliniques non fiables, effets secondaires mortels d'antidépresseurs, etc.

C'est ce que fait ressortir Jean-Claude St-Onge dans *Les dérives de l'industrie de la santé*, un ouvrage qui repose sur quelque 400 sources de documentation. Son brûlot, qui prend la forme d'un abécédaire, fait suite à *L'envers de la pilule*, paru en 2004, où il traçait une analyse socio-économique et éthique de l'indus-

trie pharmaceutique. Les géants de ce domaine demeurent parmi ses cibles favorites. Il s'en prend notamment à Merck et à son Vioxx, qui a provoqué « plus de victimes que les attentats du 11 septembre 2001 ». Puis, il s'attaque à Eli Lilly et à son Prozac, associé à des risques d'hypertension pouvant entraîner des défaillances cardiaques.

Son nouveau volume étend cependant l'observation à l'ensemble du secteur de la santé, analysant des dossiers comme les erreurs médicales, la surconsommation, les préoccupations individuelles démesurées face aux maladies courantes, etc.

Les essais cliniques représentent un autre des domaines critiqués. Pour Jean-Claude St-

Onge, ces études constituent non seulement une source de conflit d'intérêts – quand administrées par des entreprises qui y testent leurs propres produits –, mais elles sont dangereuses en raison de la taille des échantillons, des protocoles imprécis, des variables cachées, etc.

De leur côté, les médecines douces et alternatives comme l'homéopathie en prennent pour leur rhume. Non seulement les études ne démontrent pas que les produits qui en sont issus sont davantage efficaces que des placebos, mais les agents potentiellement actifs y sont trop dilués pour qu'il y reste une seule molécule de la substance mère.

Cependant, tout n'est pas gris pour l'auteur, qui évoque des approches efficaces déployées à l'international. C'est le cas de l'organisme public Fiocruz, mis en place par le gouvernement brésilien. Chapeautant 18 sociétés d'État et laboratoires, il permet la fabrication d'une soixantaine

de médicaments génériques. Par conséquent, sa présence fait chuter les prix et a pu diminuer de 80 % le taux d'hospitalisation attribuable au VIH, épargnant ainsi des millions de dollars au système de santé.

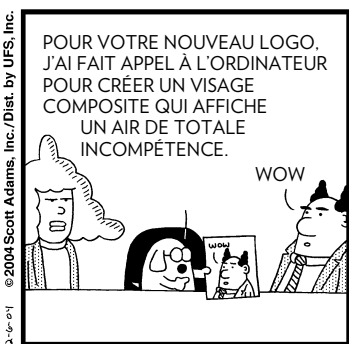
Ni réquisitoire contre les médicaments éprouvés, ni condamnation de la médecine, *Les dérives de l'industrie de la santé* démontre donc que, malgré l'opulence et les avancées, ce secteur vital n'est pas à l'abri des embardées.

★★★ LES DÉRIVES DE L'INDUSTRIE DE LA SANTÉ

Petit abécédaire
Jean-Claude St-Onge
Les Éditions Écosociété, 2006, 238 pages.

Prix suggéré : 23 \$.
L'auteur est journaliste pigiste et chroniqueur-associé à la librairie Coop HEC Montréal (www.coophec.com)

DILBERT



ÉCRIVEZ-NOUS!

Le cahier *À vos affaires* du dimanche traite de vos préoccupations en matière de consommation, de finances personnelles et de formation. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et commentaires.

POUR NOUS JOINDRE

La Presse Affaires, 7, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1K9
lpa@lapresseaffaires.com

SUDOKU

		9	5					7
4	5			7	2			
					3	2		
7							5	
				8			6	
	9		2		4			8
			3				9	
	4	8	7					
				4		8		1

Placez un chiffre de 1 à 9 dans chaque case vide. Chaque ligne, chaque colonne et chaque boîte 3x3 délimitée par un trait plus épais doivent contenir tous les chiffres de 1 à 9. Chaque chiffre apparaît donc une seule fois dans une ligne, dans une colonne et dans une boîte 3x3.

Solution du dernier sudoku

3	9	1	8	2	6	4	5	7
4	2	8	5	9	7	1	3	6
6	5	7	4	1	3	2	9	8
9	8	5	1	7	4	3	6	2
1	3	4	6	8	2	5	7	9
7	6	2	9	3	5	8	4	1
8	4	9	3	6	1	7	2	5
5	7	6	2	4	8	9	1	3
2	1	3	7	5	9	6	8	4

Ce jeu est une réalisation de Ludipresse. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.les-mordus.com ou écrivez-nous à info@les-mordus.com

Niveau de difficulté : TRÈS DIFFICILE

0564

Par Fabien Savary

0563